

Notes explicatives sur le calcul des débits et des crédits d'impôt transitoires des sociétés de l'Ontario

Loi de 2007 sur les impôts

4011FR

La *Loi de 2007 sur les impôts*, chapitre 11, Lois de l'Ontario de 2007, a été promulguée en juin 2007.

La loi autorise l'Agence de revenu du Canada à administrer l'impôt des sociétés de l'Ontario, l'impôt minimum, l'impôt sur le capital et l'impôt supplémentaire spécial sur les compagnies d'assurance-vie pour les années d'imposition se terminant après 2008. Elle remplace en grande partie la *Loi sur l'imposition des sociétés* (Ontario) et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Ontario) pour ces années d'imposition.

Une partie importante de la *Loi de 2007 sur les impôts* diffère peu de la *Loi sur l'imposition des sociétés* (Ontario) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Ontario) sur le plan du contenu. Cependant, la sous-section d de la section B de la partie III de la *Loi de 2007 sur les impôts* prévoit de nouvelles règles importantes en vertu desquelles sont calculés les crédits et les débits d'impôt transitoires des sociétés de l'Ontario. Ces crédits et ces débits d'impôt transitoires visent à assurer une transition appropriée entre la *Loi sur l'imposition des sociétés* (Ontario) et la nouvelle loi pour les sociétés qui ont des attributs différents aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial.

On peut consulter les notes explicatives relatives aux dispositions transitoires sur le site Web du ministère du Revenu à l'adresse ontario.ca/revenu.

[ANNEXE A: Notes explicatives sur le calcul des débits et des crédits d'impôt transitoires des sociétés de l'Ontario](#)